

**COMMUNE DE
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 323

JUIN 2022

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter :

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

Tel : 03 85 92 18 40

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 21 juin 2022

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien et Mme DENIZOT Valérie, M. SECCHI Bruno

Secrétaire de séance : M. GUYON Alain

Aucune observation n'a été formulée sur le dernier compte rendu.

Ecole

Le conseil d'école s'est tenu le 16 juin 2022. L'effectif pour la rentrée 2022/2023 sera composé de 19 élèves :
6 CP 10 CE1 3 CE2 .

Cette année plusieurs sorties scolaires ont dû être annulées par manque de chauffeurs et d'augmentation des tarifs.

Les 22, 23 et 24 juin, les enfants de Moroges et de Bissey ont pu profiter d'un séjour découverte à Collonges la Madeleine.

Le lundi 4 juillet, la distribution des prix se fera cette année à l'école de bissey, un apéritif sera offert par la municipalité.

Le mardi 5 juillet, les élèves participeront à une rencontre USEP au stade des Raveau.

L'agent communal effectuera le transport avec le mini bus.

Travaux EDF

L'entreprise EDF interviendra sur la commune afin d'effectuer l'élagage des arbres, ainsi que la pose et la réfection de poteaux électriques à partir du 27 juin 2022.

8 groupes électrogènes seront déposés en substitution pendant la durée des travaux.

BATIMENTS

La réfection de la toiture du bâtiment école débutera début juillet avec au préalable un constat d'huissier.

Un devis d'un montant de 4277,90 € a été validé auprès de l'entreprise RAGEOT, pour la réfection de la salle de bain du logement communal situé au-dessus de l'école.

Suite à la pose de la nouvelle porte d'entrée, d'une fenêtre et des volets sur le bâtiment du presbytère, la peinture sur l'ensemble des volets et de la rambarde sera à programmer pour cet été.

La toiture de la dépendance du presbytère ainsi que la devanture de la salle communale seront à programmer pour 2023.

EGLISE

Le vote de la commission permanente se déroulera le 23 juin 2022 pour une éventuelle participation pour la restauration de l'autel.

Des devis ont été reçus pour la restauration des tableaux et objets classés, des demandes de subventions peuvent être présentées à la Mission du Patrimoine pour cet automne.

VOIRIE

L'entreprise SNTFAM retenue pour les travaux de voirie, interviendra du lundi 27 juin au vendredi 1^{er} juillet sur la voie communale n°5 de Cruchaud à Combe, puis du 11 au 13 juillet Route de Sassangy à la Cure.

Des arrêtés ont été pris par Monsieur Le Maire afin de mettre en place les déviations, voir en fin de bulletin.

ASSAINISSEMENT

D'ici 2025, Le schéma directeur sera complété par l'ajout du réseau des eaux pluviales, la commune n'a pas souhaité adhérer à la mutualisation proposée par la communauté de commune, pour la réalisation de cette modification.

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Une proposition de participation au capital ENERCOOP a été faite auprès de notre commune. Le conseil municipal n'a pas souhaité prendre de décisions, faute d'éléments plus concrets.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Suite au coût moins élevé des travaux de raccordement électrique de la parcelle cadastrée C 553, une nouvelle délibération a été effectuée afin de valider la participation du propriétaire d'un montant de 4 338, 87€.

AFFOUAGES

Les zones de coupes de bois seront communiquées dès que possible. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

CEREMONIE DU 13 JUILLET

Un dépôt de gerbe au monument aux morts se fera à 21h , suivi de la traditionnelle retraite aux flambeaux à 21h15 place de la mairie, et du feu d'artifice.

RALLYE DE LA COTE CHALONNAISE

Il est rappelé que le Rallye de la côte chalonnaise passe dans notre village, les fermetures de routes et les horaires sont rappelées en fin de bulletin.

COURSE CYCLISTE

La 10eme édition de la course cycliste « Ronde Sud Bourgogne » aura lieu les 22/23 et 24 juillet sur le territoire. L'organisation recherche des signaleurs sur les différentes étapes. Si des personnes sont intéressées, il suffit de contacter Monsieur Fabien MAURO : 06.80.51.68.31 ou par mail : f.mauro2171@gmail.com

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

n° 26-2022

Le Maire de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu l'organisation de la 31^{ème} édition du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise par l'Association du Rallye Bourgogne/Côte Chalonnaise du 8 au 10 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 9 juillet 2022, de 8 h 30 à 19 h, la circulation sera interdite :

- ** sur la voie communale n° 7 dite de Sassangy à Bissey, à partir de l'intersection avec la route départementale n° 125 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 17 située au lieu-dit « la Cure »,
 - ** sur la voie communale n° 17 à partir de l'intersection avec la voie communale n° 7 jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 1 (rue des Moirots)
 - ** sur la voie communale n° 1, à partir de l'intersection avec la voie communale n° 17, dite de Bissey à Buxy jusqu'à la limite de la commune de Buxy (rue de la Ramalle)
- Aucun véhicule ne devra stationner sur ces mêmes voies ; la divagation des animaux est formellement interdite.

Article 2 :

Le dimanche 10 juillet 2020, de 7 h 00 à 19 h, la circulation sera interdite :

- ** sur la rue des Millerands, RD 125, depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue Emiland Gauthey,
 - ** rue Emiland Gauthey,
 - ** rue des Moirots, voie communale de Bissey à Cruchaud, jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 7 dite de Sassangy à Bissey,
 - ** voie communale n° 7 jusqu'à l'intersection avec la Route départementale n° 125
- Aucun véhicule ne devra stationner sur ces mêmes voies ; la divagation des animaux est formellement interdite.

Article 3 :

Le service d'ordre spécial ainsi que la signalisation des interdictions et des déviations seront entièrement à la charge de la Société Organisatrice. La mise en place des dispositifs de sécurité (barrières et bottes de paille) sera également à la charge de la Société Organisatrice.

Article 4 :

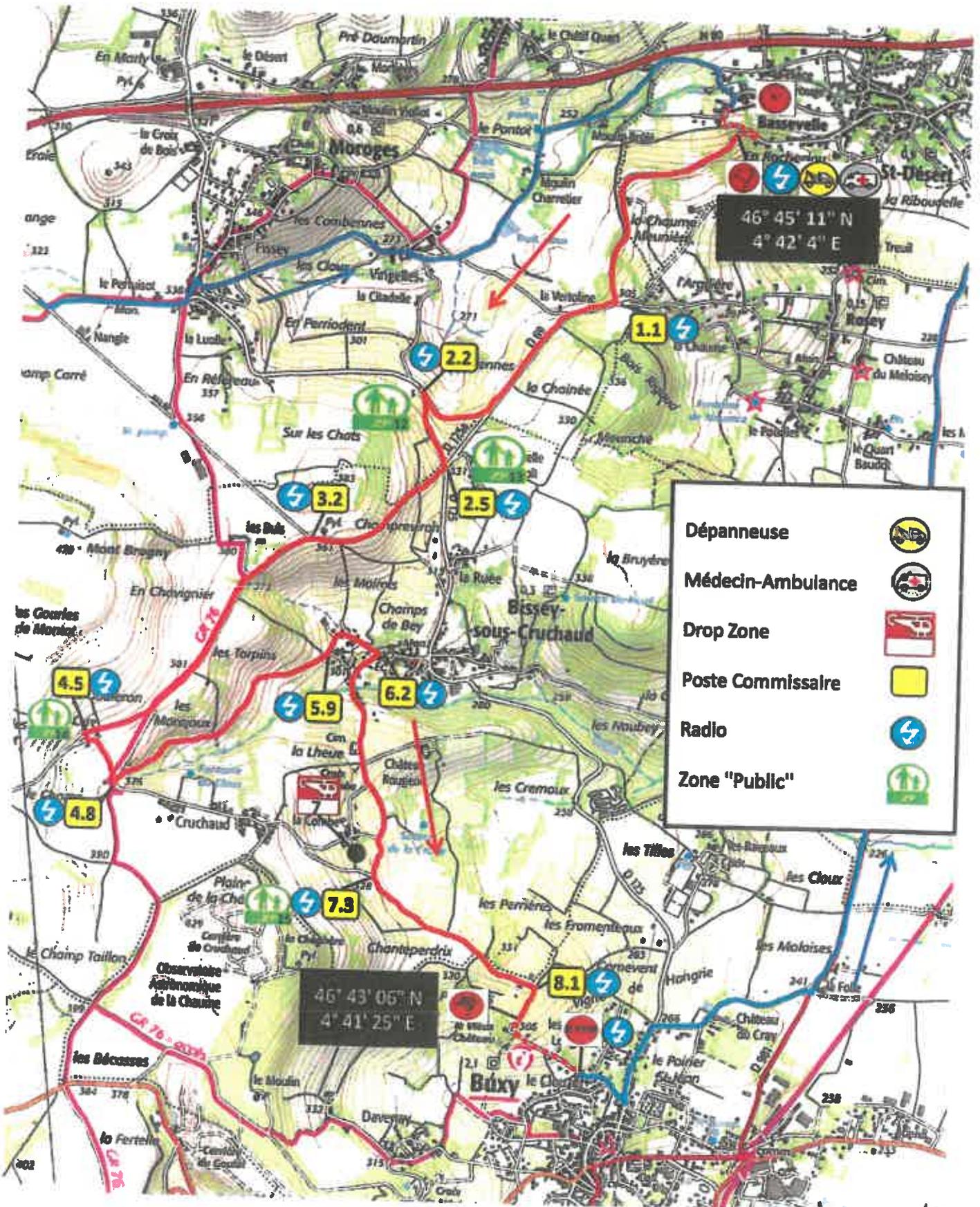
Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la société pétitionnaire ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Buxy après visa de Monsieur le Sous-Préfet pour exécution.

Bissey sous Cruchaud, le 24 mai 2022

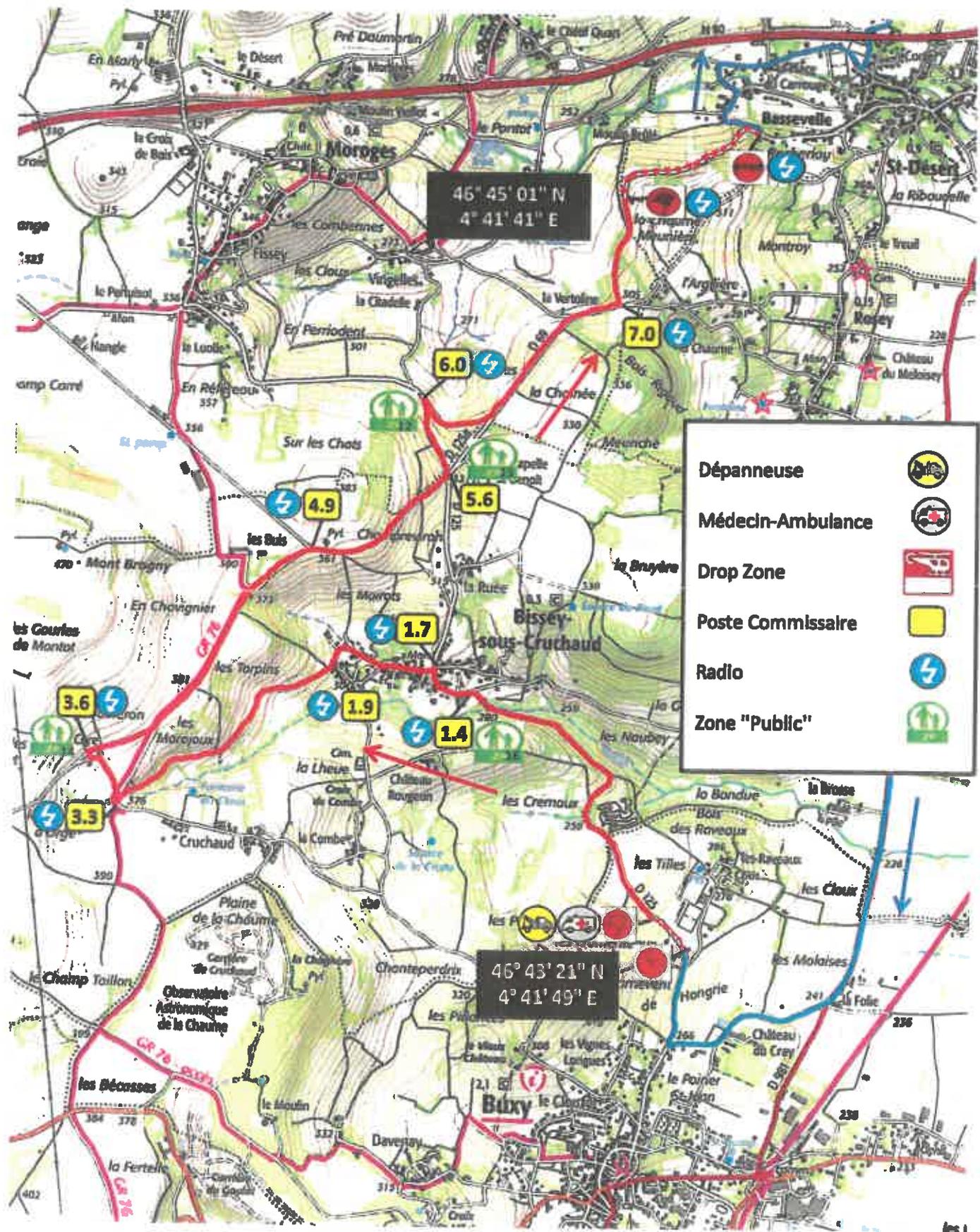
Le Maire, M. V



Samedi 9 Juillet 2022 - ES 3-6 - ST DESERT / BUXY (8,276 kms)



Dimanche 10 juillet 2022 - ES 7 - 10 - BUXY/ST DESERT (7,501 kms)



Dépanneuse	
Médecin-Ambulance	
Drop Zone	
Poste Commissaire	
Radio	
Zone "Public"	

46° 45' 01" N
4° 41' 41" E

46° 43' 21" N
4° 41' 49" E

Arrêté de Monsieur le Maire

N° 34 - 2022

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

OBJET : Interdiction provisoire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules sur la place de l'église pour permettre le déroulement du bal populaire dans la soirée du 13 juillet 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
- Vu le Code de la route, article R. 37-1 ;
- Vu le Code pénal, article R. 26-15° ;
- Vu l'organisation par le Comité des Fêtes du bal populaire le mercredi 13 juillet 2022 en soirée,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place de l'église du mercredi 13 juillet 2022 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 7 heures, pour la préparation et le déroulement du bal populaire prévu en soirée.

Article 2 : La délimitation des zones interdites au stationnement et à la circulation sera matérialisée par des barrières et sous la responsabilité du Président du Comité des Fêtes

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La secrétaire générale et la Brigade de Gendarmerie de Buxy sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BISSEY, le 27 juin 2022

Le Maire, M. VENOT Gilles



Arrêté réglementant la circulation pour cause de travaux n° 33_2021

Le maire de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant les travaux de voirie qui seront exécutés par l'entreprise SNTPAM,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Du 11 juillet au 13 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 7 dite de Sassangy à Bissey sous Cruchaud et sur la voie communale n° 14, hameau de Cruchaud.

La circulation sera déviée à partir de la commune de CERSOT et depuis Bissey par la commune de BUXY

Article 2

L'entreprise SNTPAM sera chargée de la mise en place de la signalisation routière.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la zone du chantier.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BISSEY SOUS CRUCHAUD, le 17 juin 2022

Le Maire,

M. VENOT Gilles



Arrêté réglementant la circulation pour cause de travaux n° 32_2021

Le maire de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,

Considérant les travaux de voirie qui seront exécutés par l'entreprise SNTPAM,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27 JUIN 2022, et durant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 5 de Cruchaud à Combe.

La circulation sera déviée par la voie communale n° 3 et la voie communale n° 1.

Article 2

L'entreprise SNTPAM sera chargée de la mise en place de la signalisation routière.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la zone du chantier.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BISSEY SOUS CRUCHAUD, le 17 juin 2022

Le Maire,

M. VENOT Gilles





AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :

400 KV GROSNE - VIELMOULIN
Portée(s) : 237-238, 239BIS-240, 240BIS-241

Ces travaux vont être entrepris sur le territoire de la commune de :
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

à dater du 27/06/22

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux BOURGOGNE, à l'entreprise :

Arbo Environnement
9, rue des métiers ZA du Bois des Rampes 71330 Saint Germain du Bois
03 85 72 61 90

Pour toute question générale sur l'entretien de la végétation réalisé par RTE, vous pouvez consulter le guide élaboré avec Enedis, l'ONF, les représentants de la Forêt Privée Française et les Chambres d'Agriculture, à l'adresse : https://www.foretprivedefrancaise.com/data/gvege_1213a_v7_1_1.pdf ou directement via le flashcode ci-contre.



En cas de contestation, les Intéressés pourront s'adresser au représentant local de RTE qui assure le contrôle des travaux :

RTE GMR BOURGOGNE
Route Jeanne Rose
71210 ECUISSES

Christophe DELHOTAL (06 98 67 07 68)
Jérémy FRITSCH (06 71 96 96 64)
Roland LACROIX (06 10 85 69 41)

Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
Cruchaud (croix)	2 et 3 juillet 2022
La Brosse	9 et 10 juillet 2022
Meruges	16 et 17 juillet 2022
La Chapelle Saint Benoit	23 et 24 juillet 2022
La Ruée (vers la Pompe)	30 et 31 juillet 2022
Place de la Liberté	6 et 7 août 2022
La Roche	13 et 14 août 2022
La Combe	20 et 21 août 2022

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21

